

**Atelier Régional des Institutions Foncières Africaines pour la Sécurisation des droits Fonciers
Communautaires.**

Du 21 au 23 mai 2019 – Antananarivo, Madagascar

DECLARATION FINALE

Nous, les participants de l'Atelier Régional des Institutions Foncières Africaines pour la Sécurisation des Droits Fonciers Communautaires, co-organisé par l'Initiative des Droits et Ressources (RRI), la Coalition Internationale pour la Terre (ILC), la Solidarité des Intervenants sur le Foncier (SIF), en collaboration avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics de la République de Madagascar, représentant des Institutions foncières et des organismes similaires menant des réformes foncières des pays comprenant l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun, le Kenya, le Liberia, le Madagascar, le Malawi, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, la Tanzanie, le Togo, l'Uganda;

Prenant note de la diversité de nos contextes, nos politiques, nos cadres légaux, et nos communautés locales ;

Rappelant notre détermination de sécuriser des terres communautaires en conformité avec les décisions de l'Union Africaine liées à la gouvernance foncière et la gestion comprenant : la Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique de l'Union Africaine (2009), qui approuve la mise en œuvre du Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique ; la résolution de Comité Technique Spécialisé (STC) sur l'Agriculture, le Développement Rural, l'Eau et l'Environnement de l'Union Africaine qui recommande aux états d'attribuer au moins trente pourcents de la terre aux femmes ; et l'approbation de l'utilisation du STC des Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique pour, entre autres, protéger les droits fonciers des communautés ;

Réaffirmant les engagements des États-membres de l'Union Africaine sous l'égide de plateformes continentales pour reconnaître les droits humains, économiques, sociaux, et culturels, des communautés locales, des femmes, et des peuples autochtones, comprenant : l'Agenda de l'Union Africaine 2063, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole Maputo relatif à la Charte africaine des droits des femmes ; et la Déclaration Solennelle pour l'Egalité de Genre en Afrique, ainsi que des instruments au niveau sous-région, comme ceux d'espace CEDEAO, SADC et COMESA ;

Reconnaissant que ces instruments africains prennent aussi en compte des engagements, des instruments et initiatives au niveau international, comme les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans de 2018, la Charte internationale des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme 2030 des Objectifs de développement durable (ODD), et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ;

Constatant des avancées notables dans la reconnaissance des Droits Fonciers Communautaires par nos pays, avec des instruments légaux, mais aussi à travers des pratiques reconnues et acceptées ;

Constatant des débuts de mise en œuvre de la sécurisation de ces droits communautaires au moyen des projets pilotes ;

Notant que des défis restent encore à relever notamment : la mobilisation des ressources financières, le renforcement des capacités des acteurs, l'harmonisation intersectorielle des réformes, la prise en compte effective des aspects genre, inclusion sociale et vulnérabilité ;

Recommandons :

1. **L'élaboration et la mise en œuvre des études conceptuelles** : Nous reconnaissons que des expériences en matière de gestion foncière et spécifiquement de la tenure foncière coutumière, très riches et variées sont menées dans divers pays Africains, mais, ces expériences ne sont pas conceptualisées, ni capitalisées ou systématisées. Il urge alors de mettre en place des études de conception à différents niveaux pour mieux caractériser les concepts, modes de gestion et procédures de sécurisation des droits fonciers communautaires, en vue de leur institutionnalisation.
2. **La mobilisation des acteurs par la mise en place du Réseau Africain des Institutions Foncières pour la Sécurisation des Droits Communautaires** afin de constituer une plateforme d'échange, de mobilisation de ressources, de renforcement des capacités des acteurs, et d'impulsion des réformes foncières en faveur des communautés ;
3. **La poursuite des efforts d'identification, de reconnaissance et de protection des droits fonciers communautaires, y compris ceux des groupes les plus vulnérables** (jeunes, femmes, nomades, handicapés et autres groupes particulièrement attachés à la terre).
4. **Le renforcement de la sécurité du régime foncier pour les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables**, afin de permettre leur participation effective dans les processus et efforts d'atteinte et de pérennisation des objets de développement durable.
5. **La Responsabilisation des communautés dans la gestion des terres**, par la mise en place de cadres institutionnels donnant plus de pouvoirs aux Communautés, et l'institution de procédures de reconnaissance des droits coutumiers, induisant l'extension de la gestion décentralisée du foncier, à une gestion délocalisée à la base.
6. **La prise en charge du financement des opérations de sécurisation des droits fonciers des communautés par les États.**
7. **L'Adoption et le renforcement de modes alternatifs de règlement des conflits**, en raison notamment de l'éloignement des tribunaux par rapport aux zones rurales, au coût des procédures, à la méconnaissance du droit étatique par les communautés, et au nombre élevé d'affaires pendantes devant les tribunaux qui retardent les décisions. Il devient donc indispensable de recourir à des modes de règlement des conflits de proximité, moins onéreux, plus rapide, et adaptés à la pratique locale de règlement des conflits. Ces institutions locales de gestion des conflits devraient être renforcées, et mieux encadrées par l'État.

Fait à Antananarivo le 23 mai 2019

Les Participants